



Peut-on imposer la viande aux élèves à la cantine scolaire ?

Par Question17

Bonjour,

Actuellement dans les cantines de ma commune, la viande est imposée dans l'assiette des élèves. C'est aux enfants de choisir de la manger ou non, donc les plus jeunes qui n'ont pas encore la maturation nécessaire pour faire le bon choix en lien avec les valeurs alimentaires de leur famille ne peuvent pas le faire. Je précise que le porc est remplacé par une autre viande pour les familles dont le contexte est religieux ne leur permet pas de consommer le porc.

Ma question est la suivante :

Peut-on imposer dans l'assiette de la viande aux élèves à la cantine scolaire ?

Il n'est pas forcément demandé par les familles (végétariennes ou religieux) d'avoir un menu végétarien en substitution mais au moins ne pas servir la viande dans l'assiette de l'enfant au moment du service.

Merci d'avance de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La cantine est une prérogative du maire pour les écoles maternelles et primaires.

C'est donc auprès de la mairie que vous pouvez formuler vos doléances.

Autant dans une petite commune un repas personnalisé peut être envisagé, dans les plus grandes ce sera sans doute compliqué.

Ne pas servir la viande consiste à donner un repas déséquilibré/carencé. Ce n'est donc pas la meilleure solution.

Par Isadore

Bonjour,

Dans le cas d'une cantine associative, il faut lire le règlement.

Dans le cas d'une cantine publique, sauf prise en compte d'un PAI, c'est la mairie qui décide : soit elle donne le choix entre plusieurs menus, soit pas.

Les menus sont annoncés à l'avance. Une cantine n'est pas un restaurant, les menus ne sont pas à la carte. Il appartient aux parents de retirer leurs enfants leur jour où le menu ne leur convient pas.

Peut-on imposer dans l'assiette de la viande aux élèves à la cantine scolaire ?

Le personnel doit servir aux enfants la totalité des plats composant leur menu. Les employés de la mairie n'ont pas le droit de priver les enfants d'une partie de leur repas, que ce soit à la demande des parents, à titre de punition ou autre. En revanche les enfants ont le droit de refuser de manger un aliment.

Les menus sont composés afin de respecter les besoins alimentaires des enfants. Le choix de priver les enfants de nourriture à la demande des parents est donc problématique sur le plan juridique. Si la mairie souhaite s'accommoder des demandes de ces parents, elle doit proposer un menu spécifique.

donc les plus jeunes qui n'ont pas encore la maturation nécessaire pour faire le bon choix en lien avec les valeurs alimentaires de leur famille

Ben si leur famille pense que les choix alimentaires d'un enfant en bas-âge a de l'importance, il ne faut pas le faire manger dans un endroit où l'on sert une nourriture inadaptée à leurs convictions. Je ne connais pas de religion qui considère qu'un enfant de cet âge est "religieusement responsable".

Par isernon

bonjour,

à la question " Peut-on imposer dans l'assiette de la viande aux élèves à la cantine scolaire ? ", je préfère celle, peut-on interdire dans l'assiette de la viande aux élèves de la cantine scolaire ?

la fréquentation de la cantine scolaire n'est pas une obligation.

salutations